

DEMANDE D'ADMISSION AUTRE QUE CEUX ÉLIGIBLES AU PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROFESSION	
DEMANDE DE PERMIS RESTRICTIF TEMPORAIRE (PRT) POUR LES TITULAIRES D'UN DIPLÔME FRANÇAIS VISÉ PAR L'ARM	
<i>Le tarif inclut les frais de demande de permis, l'examen professionnel, l'évaluation de l'expérience en génie et l'enregistrement au tableau. Ce tarif n'inclut pas la cotisation annuelle.</i>	695,00 \$
DEMANDE DE PERMIS TITULAIRE D'UN PERMIS D'EXERCER LE GÉNIE D'UNE AUTRE ASSOCIATION CANADIENNE	
Le tarif inclut l'examen professionnel.	525,00 \$
DEMANDE DE PERMIS TEMPORAIRE (Projet particulier)	
À ces frais s'ajoutent les frais de cotisation annuelle incluant la prime d'assurance responsabilité de base et la cotisation à l'Office des professions du Québec exigés au moment de l'inscription au tableau de l'Ordre.	
MEMBRE D'UNE AUTRE ASSOCIATION CANADIENNE D'INGÉNIEURS	
Titulaire d'un permis d'exercer le génie d'une autre association canadienne d'ingénieurs	
Première demande (inclut l'examen professionnel, l'enregistrement au tableau et le sceau)	780,00 \$
Renouvellement du permis temporaire	455,00 \$
INGÉNIEUR PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR DU CANADA	
Titulaire d'un diplôme en génie inclus dans l'accord Washington ou d'un diplôme d'ingénieur visé par l'ARM	
Première demande (inclut l'examen professionnel, l'enregistrement au tableau et le sceau)	780,00 \$
Renouvellement du permis temporaire	455,00 \$
Titulaire d'un diplôme en génie hors entente (type 4)	
Première demande (inclut l'examen professionnel, l'entrevue et le sceau)	2 120,00 \$
Renouvellement du permis temporaire	455,00 \$
AUTORISATION SPÉCIALE	
Renouvellement du permis temporaire, octroyé en 2021 et avant	455,00 \$
DEMANDE DE PERMIS TEMPORAIRE (Exigences linguistiques)	
A. Titulaire d'un permis d'exercer le génie d'une autre association canadienne d'ingénieurs	
Première demande (inclut dans la demande de permis)	0,00 \$
Renouvellement du permis temporaire	170,00 \$
B. Juniorat complété – Permis temporaire obtenu en vertu des exigences linguistiques	
Première demande (inclut dans les frais de juniorat)	0,00 \$
Renouvellement du permis temporaire	170,00 \$
C. PAP Complété – Permis temporaire obtenu en vertu des exigences linguistiques	
Première demande (inclut dans les frais de juniorat)	0,00 \$
Renouvellement du permis temporaire	170,00 \$
COTISATION PROFESSIONNELLE ET FRAIS ANNUELS	
A. INGÉNIEUR OU DÉTENTEUR D'UN PERMIS TEMPORAIRE	
Cotisation annuelle	540,38 \$
Cotisation annuelle spéciale	0,00 \$
Régime collectif d'assurance responsabilité professionnelle	19,45 \$
Contribution au financement de l'OPQ	29,00 \$
Cotisation supplémentaire	
TOTAL	588,83 \$
B. INGÉNIEUR AVEC LE STATUT DE RETRAITÉ (voir conditions page suivante)	
Cotisation annuelle	175,91 \$
Cotisation annuelle spéciale	0,00 \$
Régime collectif d'assurance responsabilité professionnelle	16,64 \$
Contribution au financement de l'OPQ	29,00 \$
Cotisation supplémentaire	
TOTAL	221,55 \$
C. INGÉNIEUR AVEC LE STATUT D'INVALIDE PERMANENT (voir conditions page suivante)	
Cotisation annuelle	175,91 \$
Cotisation annuelle spéciale	0,00 \$
Contribution au financement de l'OPQ	29,00 \$
Cotisation supplémentaire	
TOTAL	204,91 \$
D. DÉTENTEUR D'UN PRT OU TITULAIRE D'UN PERMIS D'UNE AUTRE ASSOCIATION CANADIENNE D'INGÉNIEURS	
Cotisation annuelle	540,38 \$
Cotisation annuelle spéciale	0,00 \$
Régime collectif d'assurance responsabilité professionnelle	19,45 \$
Contribution au financement de l'OPQ	29,00 \$
Cotisation supplémentaire	
TOTAL (varie selon le prorata de la 1ère cotisation)	588,83 \$
<i>Pour les détenteurs d'un permis restrictif temporaire (PRT) et les titulaires d'un permis d'une autre association canadienne d'ingénieurs, la première cotisation est un prorata qui varie en fonction du nombre de mois restant avant le 1er avril suivant.</i>	

INGÉNIEUR JUNIOR OU STAGIAIRE QUI A TRANSFÉRÉ AU PAP AVANT LE 1ER AVRIL 2022	
Examen professionnel avant l'expiration du délai de 3 ans à compter de l'enregistrement au tableau	0,00 \$
Examen professionnel après l'expiration du délai de 3 ans à compter de l'enregistrement au tableau et reprise de l'examen	270,00 \$
Révision d'examen professionnel	240,00 \$
Évaluation de l'expérience en génie après l'expiration d'un délai de 5 ans à compter de l'enregistrement au tableau	240,00 \$
RÉINSCRIPTION	
Frais de réinscription : 50 % de la cotisation annuelle ajoutés au frais de cotisation professionnelle et des frais annuels	
SCEAU PROFESSIONNEL - PERMIS	
Image numérique du sceau	35,00 \$
Sceau en métal	170,00 \$
Sceau de bureau préencré ou Sceau de poche préencré	115,00 \$
Tampon en caoutchouc – 2 pouces	85,00 \$
Tampon en caoutchouc – 1 pouce	75,00 \$
Tampon en caoutchouc – 2 pouces (permis temporaire selon les exigences linguistiques)	85,00 \$
Demande de duplicata - permis	40,00 \$
INFORMATION	
DÉTENTEUR D'UN PERMIS RESTRICTIF TEMPORAIRE (PRT) EN GÉNIE	
Le détenteur d'un permis restrictif temporaire en génie qui s'est inscrit au tableau entre le 1er avril 2023 et le 31 mars 2024 a acquitté pour sa première cotisation un prorata qui variait en fonction du nombre de mois restant à l'année se terminant le 31 mars 2024. Pour sa deuxième cotisation, il paiera la pleine cotisation.	
STATUT DE RETRAITÉ	
<p>Pour être admissible au statut de membre à la retraite, un membre doit satisfaire aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Être titulaire d'un permis d'ingénieur; - Avoir au moins 60 ans; - Avoir cessé toutes vos activités professionnelles en ingénierie* et avoir cessé ou réduit vos autres activités professionnelles; - Ne pas travailler plus de 30 heures par semaine ou 1 560 heures par année; - Ne pas offrir ou rendre des services d'inspection préachat, même bénévolement. <p>Un membre qui ne se qualifie plus pour le statut de retraité doit acquitter la pleine cotisation qui lui est applicable.</p> <p>*Les activités professionnelles en ingénierie sont celles qui constituent l'exercice de l'ingénierie au sens de l'article 1.1 de la Loi sur les ingénieurs. Elles incluent les activités réservées aux ingénieurs, mais également des activités qui ne sont pas réservées aux ingénieurs, par exemple, la gestion de projet d'ingénierie.</p>	
STATUT D'INVALIDE PERMANENT	
Pour être admissible au statut d'invalidé permanent, un membre doit fournir une preuve d'invalidité permanente de la Régie des rentes du Québec.	
FINANCEMENT DE L'OPQ	
Tout membre de l'Ordre, sans exception, doit acquitter une contribution à l'Office des professions du Québec en sus de la cotisation. Le paiement de cette somme est requis pour l'inscription annuelle.	
ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE	
Tout membre de l'Ordre, sauf les membres inscrits au statut de membre à vie (statut qui n'est plus accordé depuis 1993) et d'invalides permanents, doit acquitter une contribution au régime collectif d'assurance responsabilité professionnelle. Le paiement de cette somme est requis pour l'inscription annuelle.	

Depuis le 1 ^{er} avril 2019, un nouveau programme d'accès à la profession a été mis en vigueur. Cette grille tarifaire s'adresse aux futurs candidats à la profession d'ingénieur (CPI) et aux CPI actuellement inscrits au registre.		
A. Diplôme québécois en génie reconnu ou agréé (Type 1)		
Date de diplomation	0-6 mois	6 mois et +
Demande d'admission	170,00 \$	170,00 \$
Inscription au programme d'accès à la profession (PAP) ^{1 5}	235,00 \$	470,00 \$
B. Diplôme canadien de baccalauréat en génie autre que le Québec et agréé par le BCAPG (Type 2)		
Date de l'équivalence diplôme, formation ou de formation partielle	0-6 mois	6 mois et +
Demande d'admission	625,00 \$	625,00 \$
Inscription au programme d'accès à la profession (PAP) ^{1 5}	0,00 \$	470,00 \$
C. Diplôme en génie faisant l'objet d'une entente en vertu de l'Accord de Washington (Type 3)		
Date de l'équivalence de diplôme, formation ou de formation partielle	0-6 mois	6 mois et +
Demande d'admission	625,00 \$	625,00 \$
Inscription au programme d'accès à la profession (PAP) ^{1 5}	0,00 \$	470,00 \$
D. Diplôme en génie hors Canada sans entente (Type 4)		
Date d'équivalence de diplôme, formation ou formation partielle	0-6 mois	6 mois et +
Demande d'admission	955,00 \$	955,00 \$
Inscription au programme d'accès à la profession (PAP) ^{1 5}	0,00 \$	470,00 \$
E. Autre diplôme (science pure ou appliquée, en technologie et en génie) (Type 5)		
Date d'équivalence de diplôme, formation ou formation partielle	0-6 mois	6 mois et +
Demande d'admission	1 340,00 \$	1 340,00 \$
Inscription au programme d'accès à la profession (PAP) ^{1 5}	0,00 \$	470,00 \$
FRAIS COMMUNS POUR LE PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROFESSION		
Réouverture à l'intérieur d'un délai de 2 ans à compter de la date de fermeture du dossier: 50 % des frais de demande d'admission.		
Réouverture après expiration d'un délai de 2 ans à compter de la date de fermeture du dossier: 100 % des frais de demande d'admission.		
Révision de dossier		240,00 \$
Examens d'admission (techniques)		355,00 \$
Révision d'un examen (technique et/ou professionnel)		240,00 \$
Premier renouvellement annuel-CPI inscrit au PAP depuis moins d'un an ^{1 2 3}	$\frac{\text{Nb de mois}}{12} \times$	470,00 \$
Renouvellement annuel-CPI inscrit au PAP depuis plus d'un an ^{1 3}		470,00 \$
Réinscription d'un CPI - 50% du montant du renouvellement annuel ¹		235,00 \$
Évaluation des compétences- moins de 12 mois d'expérience		0,00 \$
Évaluation des compétences-12 mois et plus d'expérience hors Québec		0,00 \$
Évaluation des compétences-12 mois et plus d'expérience au Québec		630,00 \$
Formation professionnelle pour l'ensemble des Blocs		320,00 \$
Formation professionnelle - Bloc 1		30,00 \$
Formation professionnelle - Bloc 2		80,00 \$
Formation professionnelle - Bloc 3		80,00 \$
Formation professionnelle - Bloc 4		130,00 \$
Examen professionnel ou reprise		270,00 \$
Séance préparatoire à l'examen professionnel		40,00 \$
Frais d'administration pour équivalence du volet théorique		105,00 \$
Équivalence totale du volet théorique		320,00 \$
Équivalence du volet théorique - Bloc 1		30,00 \$
Équivalence du volet théorique - Bloc 2		80,00 \$
Équivalence du volet théorique - Bloc 3		80,00 \$
Équivalence du volet théorique - Bloc 4		130,00 \$
Entrevue ⁴		685,00 \$

RÈGLES D'AFFAIRES
¹ Taxes à ajouter sur les montants.
² CPI INSCRIT AU PAP DEPUIS MOINS DE 1 AN: le CPI, doit payer lors de son premier renouvellement au programme d'accès à la profession (PAP), un frais au prorata qui varie en fonction du nombre de mois après le 1er anniversaire de son inscription au programme (PAP) et le 1er avril de l'année suivante.
³ Pour les détenteurs d'un demi-BAC ou d'une équivalence partielle, aucun frais de renouvellement annuel ne sera facturé, jusqu'à l'obtention du BAC ou d'une équivalence totale.
⁴ Les frais d'entrevue peuvent varier dans la mesure où une expertise externe serait requise.
⁵ Pour un ex-ingénieur junior ou stagiaire qui s'inscrit au PAP, le frais d'inscription est de 470 \$ en plus d'un frais de transfert de 235 \$, pour un total de 705\$.